

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit avril deux mil vingt-quatre et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD

Etaient absents et représentés : Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI),

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT

*Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 23 et le nombre de votants 27.
Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.*

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2024,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibérations,
- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 07 février 2024 au vote. Il est adopté par 29 voix pour. Il est procédé à la signature par Madame le Maire. Myriam EL BAI, désignée secrétaire lors de la précédente séance étant absente, il lui sera soumis ultérieurement.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (Stéphanie PRIGENT)

| NUMERO | SERVICE CONCERNE | INTITULE |
|------------|-------------------------|--|
| DEC2024_04 | Marchés publics | Fleurissement annuel et bisannuel (Lot n°1) et Mise en culture de jardinières (Lot n°2) |
| DEC2024_05 | Culture | Convention avec la société Recyclivre.com |
| DEC2024_06 | Culture | Contrat de cession avec la Waide Compagnie |
| DEC2024_07 | Services techniques | Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocat LEXTEP requête n°2400153 13-4 |
| DEC2024_08 | Services techniques | Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocat LEXTEP requête n°2310120-1 |
| DEC2024_09 | Service à la population | Achat d'une concession funéraire DJEKET KOUAME |
| DEC2024_10 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire particulière LENDORMY |
| DEC2024_11 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire DANZEL |
| DEC2024_12 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire particulière MONTINAT |
| DEC2024_13 | Marchés publics | Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris de CoSoluce |
| DEC2024_14 | Finances | Tarifcation pour les duplicatas de livret de famille |
| DEC2024_15 | Ressources humaines | Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus - formation intitulée "Dynamiser le commerce local dans sa commune" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT |
| DEC2024_16 | Marchés publics | Contrat de services de maintenance pour les équipements de radio de la Police Municipale |
| DEC2024_17 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire LOQUAIS |

| | | |
|------------|------------------------------|--|
| DEC2024_18 | Marchés publics | Convention de fourniture de chaleur pour le groupe scolaire Paradis et la Maison de la Petite Enfance |
| DEC2024_19 | Marchés publics | Transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines |
| DEC2024_20 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire PIQUANT |
| DEC2024_21 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire GILBERT |
| DEC2024_22 | Service à la population | Achat concession funéraire BEAUCOUP |
| DEC2024_23 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire JOUY |
| DEC2024_24 | Ressources humaines | Signature convention honoraires avec Coralie RIBLIER psychologue - missions Relais Petite Enfance |
| DEC2024_25 | Culture | Tarifs relatifs aux activités de la bibliothèque municipale |
| DEC2024_26 | Marchés publics | Contrat de prestations relatives au traitement de courriers |
| DEC2024_27 | Services techniques | Cession de biens communaux - Véhicule - Peugeot Boxer 24 CXK 78 |
| DEC2024_28 | Marchés publics | Prestation d'enlèvement et de récupération de nids de frelons et autres |
| DEC2024_29 | Marchés publics | Fourniture et livraison de produits d'entretien - Avenant n°1 |
| DEC2024_30 | Scolaire, Jeunesse et Sports | Tarifcation pour le séjour été 2024 |

DELIBERATION 2024_16 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Jean-Claude BROSSARD, 6^{ème} Adjoint au Maire de Meulan-en-Yvelines, délégué aux Seniors et au Devoir de mémoire, a démissionné de ce mandat le 06 mars 2024, ce qui porte à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire de Meulan-en-Yvelines. Il demeure néanmoins Conseiller municipal.

La délibération 12906 du 29 septembre 2021 fixe le nombre d'Adjoints à 7, il convient de solliciter l'Assemblée délibérante pour en modifier le nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2,

Vu la délibération 12906 du 29 septembre 2021 fixant à 7 le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Claude BROSSARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, et de son non-remplacement à ce titre, chaque Adjoint au Maire remonte d'un rang à partir du 6^{ème},

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **DECIDE** de porter à 6 (six) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

DELIBERATION 2024_17 – PLAN DE FORMATION

L'élaboration du plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (relative à la formation des agents). Cette obligation légale est renforcée par la loi « Égalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi précitée. Le plan de formation doit être présenté au Comité Social Territorial et à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation détermine l'ensemble des actions de formation : celles issues des formations statutaires obligatoires mais aussi celles déclinées dans les orientations de la collectivité.

Conformément à la loi du 19 février 2007, les catégories d'actions de formation, désignées ci-après, doivent figurer au plan de formation :

1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories,
 - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

Conseil municipal du 24 avril 2024 – Procès-verbal

2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
4. La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.

Le plan de formation présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Les orientations déclinées ci-après sont définies pour l'année 2024 :

Axe 1 : Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires ;

Axe 2 : Consolider les compétences « métiers » ;

Axe 3 : Développer les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation ;

- Former les agents à l'utilisation des outils de bureautique selon les niveaux
- Perfectionner l'approche des logiciels métiers

Axe 4 : Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au titre de la cotisation patronale obligatoire sur les salaires.

Certaines formations du CNFPT sont toutefois payantes, notamment celles qui s'adressent aux agents de la filière Police Municipale (FCO et formations préalables à l'armement (FPA) et à l'entraînement au maniement des armes).

De plus, pour des formations particulières, comme celles liées à la conduite ou aux habilitations, il y a lieu de recourir à des prestataires extérieurs et prévoir un budget formation spécifique.

A l'occasion du vote du budget primitif le 07 février 2024, 27 000 € ont été attribués au titre de la formation (hors cotisation CNFPT) pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation 2024 ci-annexé.

ANNEXE 1 : Plan de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment, son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant que le plan de formation est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité Social Territorial ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver le plan de formation 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 2024_ 18 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Le RSU 2022 ci-annexé a été présenté au Comité Social Territorial.

ANNEXE 2 : Rapport Social Unique 2022

Stéphane GAUTHIER précise qu'il est fait mention dans le rapport d'un document de synthèse. Madame le Maire propose que celui-ci soit communiqué rapidement.

Lionel RABAUD souhaite qu'on lui indique dans quelle filière sont classés les ASVP. Madame le Maire lui indique qu'ils sont tous inclus dans la filière technique en qualité d'adjoint, sauf un dans la filière administrative. Elle précise également que certains intégraient parfois d'autres services ou sont issus d'autres services.

Conseil municipal du 24 avril 2024 – Procès-verbal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.231-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité social territorial ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

DELIBERATION 2024_19 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2023

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16 impose la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil municipal avant la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds.

La dotation nette attribuée à la Ville de Meulan-en-Yvelines au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2023 est de 401 394 €.

L'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2023 est détaillé ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF),

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dotation nette de 401 394 € attribuée à la Ville de Meulan-en-Yvelines au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2023,

Considérant que le FSRIF a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2023 comme suit :

| Structures ou Actions | Répartition du fonds |
|--|----------------------|
| Participation au financement des équipements à destination des écoles (travaux dans les écoles, mobilier, matériels numériques...) | 43 902,00 € |
| Promotion des activités sportives et culturelles (lecture publique, animations sportives, spectacles culturels, expositions, soutiens aux associations, création de structures de loisirs...) | 265 115,00 € |
| Financement lié à l'amélioration du cadre de vie | 92 377,00 € |
| TOTAL | 401 394,00 € |

DELIBERATION 2024_20 – SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) APPEL A PROJETS 2024

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance.

Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

La Ville de Meulan-en-Yvelines souhaite bénéficier de ce financement dans le cadre du renouvellement de sa dotation en gilets pare-balles.

En effet, la durée de vie d'un gilet pare-balles est estimée à 5 ans. Le budget primitif 2024 prévoit le remplacement de deux gilets pare-balles.

Le FIPD subventionne ce renouvellement à hauteur de 250 euros par gilet pare-balles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'appel à projet 2024 du FIPD pour l'équipement des polices municipales, sur une base de subvention forfaitaire de 250€ par gilet pare-balles,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024 du FIPD pour l'équipement des policiers municipaux en gilets pare-balles (2 gilets prévus);

- **S'ENGAGE** à financer les opérations de la façon suivante :
 - Achat de gilet pare-balle à l'unité :
 - FIPD 2024 : 250 €,
 - Fonds propres : 224 €,Soit une demande de subvention de 500€ pour les deux gilets pare-balles.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024, chapitre 21 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DELIBERATION 2024_21 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE LIES A L'ECLAIRAGE PUBLIC ENGAGES PAR LA VILLE A TITRE PROVISOIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Lors de la création de la Communauté urbaine, il est apparu nécessaire que certaines communes membres gèrent, à titre transitoire, pour le compte de la Communauté urbaine, le paiement des factures d'électricité, le temps du transfert effectif à la Communauté urbaine des contrats relatifs aux points de livraison (PDL) d'électricité.

Des conventions de gestion, arrivées depuis à échéance, avaient été conclues entre la Communauté urbaine et certaines communes membres.

Toutefois, si le transfert desdits contrats est à ce jour achevé, la commune de Meulan-en-Yvelines a honoré des factures d'électricité de la Communauté urbaine pour les points de livraison d'électricité liés à l'éclairage public en 2017.

Le transfert des contrats de fourniture d'électricité est en effet long car la détermination de la domanialité des points de livraison d'électricité communautaires est à ce jour toujours en cours.

C'est pourquoi, le temps pour la Communauté urbaine de finaliser le transfert des compteurs et des contrats auprès du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'énergie, elle propose de conclure avec la commune de Meulan-en-Yvelines une convention de remboursement des frais d'électricité que celle-ci a engagé pour le compte de la Communauté urbaine, liés à l'éclairage public.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de définir, moyennant la conclusion d'une convention, les modalités de remboursement des dépenses d'électricité engagées par la commune de Meulan-en-Yvelines (33 638,14€).

Ladite convention est conclue avec effet rétroactif au début des exercices budgétaires concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative au remboursement des frais d'électricité liés à l'éclairage public engagés par la commune de Meulan-en-Yvelines pour le compte de la Communauté Urbaine GPS&O ci-annexée.

ANNEXE 3 : Convention relative au remboursement des frais d'électricité liés à l'éclairage public

Pauline WALTREGNY demande qui décide des horaires des éclairages publics et souhaite connaître la raison pour laquelle ceux-ci fonctionnent parfois en journée. Madame le Maire lui répond que c'est le plus souvent lié à des travaux de maintenance. C'est la Communauté urbaine qui est décisionnaire quant aux horaires d'éclairage public. Elle indique toutefois que certaines communes, essentiellement rurales, font la demande d'une extinction nocturne.

Stéphane GAUTHIER constate que les points de livraison de compteurs n'ont sans doute pas tous été identifiés et que s'il reste des compteurs à livrer, ceux-ci devraient être ajoutés à la convention et faire l'objet d'une régularisation auprès de GPS&O. Madame le Maire répond que le chiffrage n'est pas encore terminé et Christophe DEMESSINE ajoute que ces nouveaux compteurs pourront faire l'objet d'un avenant.

Madame le Maire précise que moins de dix communes se trouvent dans la même situation que celle de Meulan-en-Yvelines sur cette question de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.511-10,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 1^{er} février 2024 autorisant la signature d'une convention relative au remboursement de frais d'électricité liés à l'éclairage public engagés par la commune de Meulan-en-Yvelines pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le projet de convention,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement des frais d'électricité liés à l'éclairage public engagés par la commune de Meulan-en-Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 2024_22- DISPOSITIF PARTENARIAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (DPIF) POUR LES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET INDIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Consciente des enjeux en matière de bâti dégradé et de renouvellement urbain sur son territoire, la Communauté urbaine a intégré dans son Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi), adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019, une orientation visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne.

La stratégie d'intervention sur le parc de logements privés existants a été reprécisée et réaffirmée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLHi en 2022, à savoir :

- renforcer la lutte contre l'habitat indigne,
- intervenir dans les centres anciens dégradés,
- lutter contre la vacance de longue durée,
- accompagner la dynamique d'intervention sur les grandes copropriétés du territoire.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, plusieurs dispositifs opérationnels sont déjà déployés, parmi lesquels notamment une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH- RU) sur le centre-ville de Meulan-en-Yvelines. Cet OPAH-RU s'intègre aux projets multidimensionnels (habitat, commerce, mobilité, espaces publics, tourisme, culture) de revalorisation dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 11 février 2021.

Pour faire face à des situations de logements, d'immeubles et d'îlots particulièrement dégradés, complexes ou stratégiques, que les dispositifs incitatifs ne parviennent pas à traiter, la Communauté urbaine, le Département des Yvelines et l'Etat ont décidé de refonder le Dispositif Coordiné d'Intervention Foncière (DCIF), créé en 1996, pour appuyer les opérations de restructuration urbaine du projet Mantes-la-Jolie, et d'orienter les fonds restants vers de nouveaux secteurs d'intervention.

Ce dispositif renommé Dispositif Partenarial d'Intervention Foncière (DPIF) est un fonds d'investissement ayant pour objet de permettre l'acquisition d'immeubles, de logements et de commerces dégradés, en vue de leur réhabilitation ou de leur recyclage, en appui des opérations de régénération urbaine, avec pour fondement le principe de la subsidiarité. Il ne s'agit donc pas d'agir en lieu et place des propriétaires privés, mais d'intervenir dans les cas de défaillance manifeste entraînant une dégradation des conditions d'habitat et une paupérisation des quartiers.

Dans un premier temps, l'intervention du DPIF se portera sur le centre-ville de Meulan-en-Yvelines compte tenu :

- du projet de redynamisation engagé par l'intercommunalité et la Ville avec le dispositif Action Cœur de Ville (ACV), la convention de l'ORT et une OPAH-RU sur la période 2022-2027,
- d'un taux de logements dégradés et de logements structurellement vacants parmi les plus élevés du territoire intercommunal, ainsi qu'un nombre important de procédures administratives en matière d'habitat dégradé,
- d'enjeux particulièrement marqués en matière de patrimoine bâti et de restructuration urbaine.

La convention cadre vise à préciser les objectifs, le périmètre, les modalités d'intervention et la gouvernance du DPIF. Elle précise notamment le rôle de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), opérateur du DPIF pour le compte des financeurs. En déclinaison de cette convention cadre, seront adoptées annuellement des conventions opérationnelles qui établiront le bilan des actions de l'année écoulée et préciseront le plan d'actions pour l'année à venir, validé par les différents partenaires.

Le fonds du DPIF est constitué à partir du solde du fonds du DCIF (initialement abondé à hauteur de 35% par le Département des Yvelines, à 35% par la Communauté urbaine et à 30% par l'Etat), soit un montant de 2 965 000 €.

Le fonctionnement du dispositif repose sur un principe de type revolving et prévoit une réalimentation du fonds avec les crédits issus des reventes. L'EPAMSA devra rechercher des partenaires privés ou institutionnels et proposer des partenariats en phase travaux limitant l'utilisation du DPIF au déficit d'opération.

Le fonds pourra être ultérieurement alimenté, le cas échéant, avec les fonds supplémentaires progressivement disponibles issus de la liquidation du DCIF du Mantois et par avenant fixant les participations des partenaires.

ANNEXE 4 : Convention cadre pour le Dispositif Partenarial d'Intervention Foncière (DPIF)

Stéphane GAUTHIER demande si la carte du périmètre jointe en annexe est basée sur l'ORT. Madame PRIGENT répond qu'il s'agit de la carte de l'OPAH-RU. Les propriétaires restent toujours entièrement libres dans leur choix de faire des travaux mais cette dernière mesure existe justement pour les inciter davantage à les réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5211-1 0 et L. 5215-20,

Vu le projet de convention cadre pour le dispositif partenarial d'intervention foncière pour les opérations de lutte contre l'habitat dégradé et indigne sur le territoire de la Communauté urbaine, en annexe,

Considérant la nécessité de faire face à des situations de logements, d'immeubles et d'îlots particulièrement dégradés, complexes ou stratégiques, que les dispositifs incitatifs ne parviennent pas à traiter,

Considérant que la convention cadre vise à préciser les objectifs, le périmètre, les modalités d'intervention et la gouvernance du DPIF,

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la convention cadre pour le Dispositif Partenarial d'Intervention Foncière (DPIF) pour les opérations de lutte contre l'habitat dégradé et indigne sur le territoire de la Communauté urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions orales

Groupe Unis Pour Notre Ville

Question posée par Hélène Marie PICKEN

« Depuis le début de notre mandat, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, le Conseil municipal a voté en faveur de plusieurs conventions. Cependant, malgré ces engagements, nous constatons un manque de réalisations concrètes en centre-ville, notamment dans la rue commerçante. Pourriez-vous nous fournir des échéances précises pour la mise en œuvre de ces projets ? »

Madame le Maire répond que dans le cadre d'Action Cœur de Ville, plusieurs aménagements et équipements ont été réalisés : la réhabilitation des bords de Seine en 2 phases, la construction d'un nouveau city stade à côté du terrain des boulistes et d'une nouvelle aire de jeux sur l'île du Fort, l'installation d'un terrain de beach volley sur l'île Belle. Elle indique que des travaux de voirie sont en cours et à venir :

- sur la place du Vexin, la rue Albert Jozon et la rue Maurice Berteaux (4 mois d'avril à juillet 2024, portage départemental) : sécurisation et mise aux normes des arrêts de bus, élargissement du trottoir côté ouest, création de deux voies indépendantes en direction des Mureaux et d'une voie de dégagement pour tourner à gauche vers le centre-ville, reprise de la bande de roulement entre les deux feux Clemenceau / Berteaux
- sur la rue Foch (portage communautaire) : travaux préparatoires durant l'été 2022 et l'été 2023 sur les réseaux d'assainissement et réfection totale de cet axe prévue entre l'automne 2024 et l'automne 2025 (trottoirs et chaussée avec mise en accessibilité, éclairage public). Une présentation du projet aux commerçants et riverains concernés est prévue dans le courant du mois de mai, mais également en commission cadre de vie le 15 mai prochain.

Elle ajoute qu'une OPAH-RU est en place sur le centre-ville avec des propriétaires accompagnés par le cabinet SOLIHA et qu'à ce jour le bilan est :

- 1 logement réhabilité et mis en location
- 12 adresses en accompagnement renforcé pour des travaux de réhabilitation (les démarches sont en cours avec les propriétaires pour l'obtention des différentes aides)
- 13 autres adresses en contact et suivies pour la réalisation de travaux et des dysfonctionnements de copropriété.

Par ailleurs, elle précise que grâce au DPIF d'un montant de près de 3 millions d'euros fléché sur la commune, deux îlots prioritaires identifiés, rue Foch et rue des Tanneries, devraient pouvoir être acquis et bénéficier d'une réhabilitation totale. Enfin, elle rappelle que des études urbaines ne sont pas encore finalisées par l'EPAMSA et qu'un travail va être amorcé avec les commerçants pour qu'ils s'impliquent également dans cette profonde transformation et amélioration du centre-ville.

Question posée par Lionel RABAUD

« Depuis plus d'un an, la vidéoverbalisation est en place dans notre ville. Pouvez-vous faire un premier bilan incluant le nombre de contraventions et leur nature ? Actuellement, seule une toute petite indication au milieu d'autres informations est présente aux entrées de ville, ne faut-il pas mieux signaler la présence de la vidéoverbalisation pour en renforcer l'aspect dissuasif ? »

Madame le Maire répond que la vidéoverbalisation a été mise en place par délibération en février 2022, avec un cadre précis, et qu'effectivement, l'affichage pourrait être renforcé au-delà des obligations réglementaires. Elle indique qu'actuellement, les opérateurs vidéo sont des ASVP qui ne peuvent verbaliser que le stationnement en flagrance, les autres infractions (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, non-port de la ceinture de sécurité ou du casque de moto, usage d'un téléphone en conduisant...) relevant exclusivement de la compétence des agents de police municipale, mais que ce type d'infractions est toutefois verbalisé quotidiennement, ponctuellement, via la vidéosurveillance lorsque des policiers municipaux sont présents au CSU. Dans quelques mois, un policier municipal sera affecté en permanence au CSU, l'un des opérateurs vidéo étant actuellement en formation initiale. Elle précise que sur cette dernière année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024, 4409 contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe ont été appliquées mais que le logiciel de la police municipale ne permet pas à ce jour de différencier les infractions relevées par vidéoverbalisation des infractions relevées sur la voie publique. Elle informe qu'un système de comptage statistique (sans identification des plaques d'immatriculation) est en cours de mise en œuvre au CSU afin de pouvoir effectuer cette différenciation.

Question posée par Stéphane GAUTHIER

« Madame le Maire, avec les différentes constructions et les projets qui vont être livrés jusqu'en 2030, Meulan va connaître un accroissement très important de son nombre d'habitants. La modification de la carte scolaire permet un tampon sur les effectifs, mais le transfert sur l'école Paradis, qui est en attente de son devenir, peut amener à se poser des questions. Certains Meulanais ont aussi du mal avec l'accès aux soins du fait que les médecins locaux ne puissent plus accueillir de nouveaux patients ; l'accès au secteur associatif devient compliqué dans certaines activités, pas seulement par manque de bénévoles, mais aussi par manque de créneaux ou l'atteinte du maximum de capacité de ces structures. Les transports et la circulation vont être modifiés avec l'arrivée d'EOLE, ces nouveaux habitants mais aussi le glissement générationnel d'autres quartiers. C'est pourquoi nous aimerions avoir des informations plus claires sur votre vision à long terme et les éléments que vous comptez mettre en œuvre afin que Meulan soit prête pour ces changements et retrouve une certaine attractivité. »

Madame le Maire répond que le besoin en logements est une réalité sur le territoire et que si certains projets de construction ont été contraints, d'autres ont été acceptés - sachant qu'il s'agit presque exclusivement de ventes de terrains privés -, pour créer plus de mixité, réduire le pourcentage de logements sociaux et favoriser l'accès à la propriété, mais également pour résorber des friches industrielles ou de l'habitat dégradé. Elle souligne que les problématiques d'infrastructure qui pourraient se présenter ne seront pas le fait des constructions meulanaises mais plutôt de celles des communes voisines, rattrapées par leurs obligations SRU : Hardricourt, Mézy, Juziers, Vaux... Mais elle indique que la Communauté urbaine travaille à l'amélioration des mobilités avec notamment le renforcement de l'offre de transports ou la création de liaisons douces...

Concernant l'accès aux soins, elle rappelle que le problème est généralisé sur le territoire national sur la médecine générale et que tant qu'il n'y aura pas de médecins, il n'y aura pas de solution. Elle ajoute que les maisons médicales posent question car il s'agit du financement public d'une activité libérale avec un terrible effet pervers : la loi du plus offrant et des professionnels impossibles à fidéliser. Concernant les activités associatives, elle informe que la Ville ne rencontre pas de difficulté pour répondre aux besoins en termes de mise à disposition de locaux. Elle précise que la rénovation du centre-ville, l'amélioration de la voirie dans tous les quartiers, la création de nouveaux équipements, le renouvellement de l'offre de logements sont des éléments qui contribuent à l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal prenant fin à 21h15, Madame le Maire lève la séance.

Etai^{ent} présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD

Etai^{ent} absents et représentés : Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Myriam MALEVRE (a donné son pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Bruno DESEQUELLE (a donné son pouvoir à Patricia ALBONETTI),

Etai^{ent} absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT

Les décisions présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

| NUMERO | SERVICE CONCERNE | INTITULE |
|------------|-------------------------|--|
| DEC2024_04 | Marchés publics | Fleurissement annuel et bisannuel (Lot n°1) et Mise en culture de jardinières (Lot n°2) |
| DEC2024_05 | Culture | Convention avec la société Recyclivre.com |
| DEC2024_06 | Culture | Contrat de cession avec la Waide Compagnie |
| DEC2024_07 | Services techniques | Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocat LEXTEP requête n°2400153 13-4 |
| DEC2024_08 | Services techniques | Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocat LEXTEP requête n°2310120-1 |
| DEC2024_09 | Service à la population | Achat d'une concession funéraire DJEKET KOUAME |
| DEC2024_10 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire particulière LENDORMY |
| DEC2024_11 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire DANZEL |
| DEC2024_12 | Service à la population | Renouvellement d'une concession funéraire particulière MONTINAT |
| DEC2024_13 | Marchés publics | Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris de Cosoluce |
| DEC2024_14 | Finances | Tarifcation pour les duplicatas de livret de famille |
| DEC2024_15 | Ressources humaines | Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus - formation intitulée "Dynamiser le commerce local dans sa commune" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT |
| DEC2024_16 | Marchés publics | Contrat de services de maintenance pour les équipements de radio de la Police Municipale |
| DEC2024_17 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire LOQUAIS |
| DEC2024_18 | Marchés publics | Convention de fourniture de chaleur pour le groupe scolaire Paradis et la Maison de la Petite Enfance |
| DEC2024_19 | Marchés publics | Transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines |

| | | |
|------------|------------------------------|---|
| DEC2024_20 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire PIQUANT |
| DEC2024_21 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire GILBERT |
| DEC2024_22 | Service à la population | Achat concession funéraire BEAUCOUP |
| DEC2024_23 | Service à la population | Renouvellement concession funéraire JOUY |
| DEC2024_24 | Ressources humaines | Signature convention honoraires avec Coralie RIBLIER psychologue - missions Relais Petite Enfance |
| DEC2024_25 | Culture | Tarifs relatifs aux activités de la bibliothèque municipale |
| DEC2024_26 | Marchés publics | Contrat de prestations relatives au traitement de courriers |
| DEC2024_27 | Services techniques | Cession de biens communaux - Véhicule - Peugeot Boxer 24 CXK 78 |
| DEC2024_28 | Marchés publics | Prestation d'enlèvement et de récupération de nids de frelons et autres |
| DEC2024_29 | Marchés publics | Fourniture et livraison de produits d'entretien - Avenant n°1 |
| DEC2024_30 | Scolaire, Jeunesse et Sports | Tarifification pour le séjour été 2024 |

Les délibérations présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

| NUMERO | INTITULE | RAPPORTEUR |
|------------|--|----------------------|
| DEL2024_16 | Modification du nombre d'Adjoints au Maire | C. ZAMMIT POPESCU |
| DEL2024_17 | Plan de formation | C. ZAMMIT POPESCU |
| DEL2024_18 | Rapport Social Unique (RSU) 2022 | C. ZAMMIT POPESCU |
| DEL2024_19 | Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2023 | C. DEMESSINE |
| DEL2024_20 | Subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Appel à projets 2024 | C. DEMESSINE |
| DEL2024_21 | Convention de remboursement de frais d'électricité liés à l'éclairage public engagés par la Ville à titre provisoire pour le compte de la Communauté Urbaine GPS&O | C. DEMESSINE |
| DEL2024_22 | Dispositif Partenarial d'Intervention Foncière (DPIF) pour les opérations de lutte contre l'habitat dégradé et indigne sur le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O – approbation de la convention | S PRIGENT |

Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Maire



Jonathan DROY

Secrétaire de séance

